

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
31 RUE DU RUISSEAU**

N° AT 073-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame COSTA BRANCO PATRICIA domiciliée à CORNEILLA LA RIVIERE (66550) sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la rue du ruisseau en vue de déménager le logement situé au 31 rue du ruisseau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 03/10/2025 à 08h00 jusqu'au 06/10/2025 à 17h00 un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 31 rue du ruisseau. Les deux places de stationnement situées entre le numéro 33 et le numéro 29 rue du ruisseau seront réservées aux véhicules affectés au déménagement. Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule extérieur au déménagement.

Le camion de déménagement ne devra pas gêner l'accès aux logements.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Des barrières seront mises à disposition pour délimiter le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 23/09/2025

**Le Maire
René LAVILLE**

